Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 12 juillet 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3, 4 et 5 juillet 2017

2017 DDCT 62 - DAC - DASCO - DJS - DFPE Subventions (251 500 euros), 3 avenants et 17 conventions pluriannuelles d'objectifs avec 20 associations pour le financement de 38 projets sur les quartiers Politique de la ville.

Mmes Colombe BROSSEL, Pauline VÉRON, M. Bruno JULLIARD,
Mmes Alexandra CORDEBARD et Dominique VERSINI, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le Contrat de ville 2015-2020 voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 20 juin 2017 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la ville ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement, en date du 19 juin 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 20 juin 2017 ;
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 22 juin 2017 ;

Sur le rapport présenté par Mesdames Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission, Pauline VÉRON, au nom de la 7e Commission, Monsieur Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, Mesdames Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission, et Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention globale de 9 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association ACCUEIL LAGHOUAT (7626) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Ateliers linguistiques et des actions d'accompagnement à l'autonomie sociale » (2017_04235/DDCT/SPV/5 000 euros).
- « Actions en matière d'accès au droit, inclusion sociale et numérique » (2017_01745/DDCT/SEII/4 000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention globale de 32 300 euros au titre de 2017 est attribuée à l'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (19603) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Accompagnement vers la Lecture » (2017_01939/DASCO/3 800 euros) et (2017_04771/DDCT/SPV/7 500 euros)
- « Programme de colocations étudiantes Solidaires (KAPS) dans les quartiers politique de la ville » (2017_01760/DDCT/SPV/10 000 euros) ; (2017_05425/DFPE/7 000 euros) et (2017_04355/DDCT/BVA/4 000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°1 à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Une subvention globale de 22 500 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association ART EXPRIM (9971) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Ateliers artistiques dans l'espace public »
    - DDCT SPV : 2017_01723/3 000 euros ; 2017_04273/2 000 euros ; 2017_01712/2500euros ; 2017_01722/3 000 euros
    - DASCO : 2017_01713/3 500 euros
    - DAC : 2017_04350/2 000 euros ; 2017_01712/1 500 euros ; 2017_04524/2 000 euros ; 2017_07764/500 euros
    - DJS : 2017_04274/800 euros ; 2017_04101/400 euros/2017_04529/1 300 euros.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2 à la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 4 : Une subvention globale de 12 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'ASSOCIATION CULTURE 2+ (13485) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Ateliers sportifs et culturels à l'école maternelle et élémentaire » (2017_02082/DASCO/1 500 euros) et (2017_02082/DDCT/SPV/2 000 euros)
- « Être parent dans sa langue première et en français » (2017_04120/DDCT/SEII/4 000 euros)
- « Jeux en langue maternelle » (2017_02087/DASCO/4 500 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention globale de 3 500 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association ADAGE (8382) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Femmes des quartiers : le numérique au service de la citoyenneté et de l'emploi » (2017_02180/DDCT/SPV/3 500 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 6 : Une subvention globale de 4 500 euros au titre de 2017 est attribuée à APASO (12345) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Accès au droits et insertion » (2017_07066/DDCT/SPV/4 500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 7 : Une subvention globale de 9 000 euros au titre de 2017 est attribuée à L' ASSOCIATION PREVENTION DU SITE DE LA VILLETTE (12425) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Plan de lutte contre les discriminations à l'emploi » (2017_04901/DDCT/SPV/5 000 euros).
- « Radio-télé la Villette » (2017_07656/DDCT/SPV/1 000 euros) et (2017_01907/DJS/3 000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 8 : Une subvention globale de 22 500 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association les ATELIERS DU CHAUDRON (11108) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Agenda péri et extrascolaire » (2017_02848/DDCT/SPV/9 000 euros) ; (2017_02848/DASCO/2000euros) et (2017_05170/DJS/4 000 euros)
- « Implantation de la compagnie et de l'orchestre de quartier » (2017_02835/DAC/7 500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 9 : Une subvention globale de 6 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association CENTRE D'AIDE, D'INTERACTION ET DE RECHERCHE ETHNO-PSYCHOLOGIQUE (11126) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Espace médiation clinique pour les familles en grande précarité, issues de l'immigration » (2017_02188/DDCT/SPV/3 000 euros) ; (2017_04649/DASCO/3 000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 10 : Une subvention globale de 8 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association LA COMPAGNIE VARSORIO (9385) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Culture et citoyenneté» (2017_02268/DDCT/SPV/2 000 euros) et (2017_06592/DJS/2 000 euros)
- « Théâtre, masques et lien social» (2017_02266/DDCT/SPV/2 000 euros)
- « Paroles de mères» (2017_02263/DDCT/SPV/2 000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 11 : Une subvention globale de 14 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association EXTRAMUROS (15247) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Ateliers participatifs et chantiers éducatifs en menuiserie de réemploi » :
    - DDCT/SPV : 2017_07579/3 000 euros ; 2017_01719/5000euros ; 2017_07660/3 000 euros ; 2017_07661/3 000 euros.

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 12 : Une subvention globale de 13 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association LA MAISON DES FOUGERES (128781) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Mobilisation des habitants et actions de convivialité » (2017_03206/DDCT/SPV/11000euros) et (2017_07634/DDCT/BVA/2000euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 13 : Une subvention globale de 22 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association LA PEPINIERE MATHIS (13707) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Soutien au développement de la vie associative locale» (2017_07663/DDCT/SPV/2 000 euros) et (2017_02524/DDCT/BVA/20 000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 14 : Une subvention globale de 13 700 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association LA SIERRA PROD (8462) pour lui permettre d'assurer l'action suivante :

- « Fenêtre sur Clignancourt/projet audiovisuel et multimédia » (2017_04258/DDCT/SPV/4 000 euros) et (2017_01199/DAC/3 000 euros).
- « Héros ordinaires, ateliers musique et vidéo » (2017_01389/DDCT/SPV/3 000 euros)
- « Mon quartier quand je rêve, ateliers musique et vidéo » (2017_01197/DASCO/1 700 euros)
- « Passages/atelier photo » (2017_01198/DAC/2 000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant numéro 1 à la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 15 : Une subvention globale de 2 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association AFIF (19310) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Ateliers socio linguistiques, vie pratique et lien social » (2017_01563/DDCT/SPV/2 000 euros).

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 16 : Une subvention globale de 6 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association LE MOULIN (16410) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Soutenir les initiatives des mamans pour agir localement » (2017_04395/DDCT/SPV/2 000 euros)
- « Extrascolaire » (2017_02555/DASCO/2 000 euros) et (2017_04391/DJS/2 000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 17 : Une subvention globale de 11 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association MA PLUME EST A VOUS (15387) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Médiation Accès aux Droits » (2017_04876/DDCT/SPV/5 000 euros) et (2017_01016/DDCT/SEII/6 000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 18 : Une subvention globale de 22 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association PROJETS 19 (11085) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Pour l'emploi dans les quartiers » :
    - DDCT/SPV : (2017_07671/3 000 euros) ; (2017_07672/2 000 euros) ; (2017_02633/4 500 euros)
- « Accompagner les acteurs associatifs » (2017_02639/DDCT/SPV/3 000 euros) ; (2017_02638/DDCT/SPV/2 000 euros) et (2017_02637/DDCT/SPV/5 000 euros)
- « Accompagner l'entreprenariat dans les quartiers prioritaires du 19e » (2017_02641/DDCT/SPV/2 500 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 19 : Une subvention globale de 4 500 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association QUARTIER LIBRE XI (11085) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Brin de cousette » (2017_01275/DDCT/SPV/1 500 euros)
- « Demos et musique du monde » (2017_01274/DAC/2 000 euros)
- « Du rififi dans la salle noire » (2017_01261/DAC/1 000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 20 : Une subvention globale de 14 000 euros au titre de 2017 est attribuée à l'association STRATA'J'M (33381) pour lui permettre d'assurer les actions suivantes :

- « Le jeu vecteur de lien social » (2017_03633/DDCT/SPV/4 000 euros) et (2017_04854/DJS/6 000 euros)
- « La Cabane Davout » (2017_03634/DDCT/SPV/4 000 euros)

Madame la Maire de Paris est autorisée à signer la convention triennale dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 21 : Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 251 500 euros, seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2017 et suivants, sous réserve de la décision de financement, et répartie comme suit.
Un montant total de 181 500 euros sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyen.ne.s et des Territoires dont :

- La DDCT SPV - Chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne VF 15001
  « Provisions pour les associations œuvrant pour le développement des quartiers » : 141 500 euros
- La DDCT SEII - : Chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF 15003 « Provisions pour les associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires » : 14 000 euros
- La DDCT BVA - Chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF14007
  « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de l'animation locale » : 26 000 euros
- La DJS (Jeunesse) - Chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004
  « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse » : 19 500 euros
- La DAC - Chapitre 65, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004
  « Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la culture » : 21 500 euros
- La DASCO - Chapitre 65, rubrique 213, nature 6574, ligne VF80002
  « Provisions pour subventions au titre des affaires sociales et de la réussite éducative » : 22 000 euros
- La DFPE - Chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001
  « Provision pour subventions au titre de la famille et de la petite enfance » : 7 000 euros

La Maire de Paris,

Anne HIDALGO